

**ASSOCIATION THORIGNE FOUILLARD BASKET CLUB (TFBC)**  
**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture**  
**de Rennes le 18/05/2001**  
**n° d'enregistrement 19860**  
**siège social : Maison des associations 35235 Thorigné Fouillard**

## **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05 juin 2009**

Le 5 juin à 20h30 heures, les membres de l'association dénommée ASSOCIATION THORIGNE FOUILLARD BASKET CLUB (TFBC), dont le siège social est à la Maison des associations 35235 Thorigné Fouillard, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à la salle René Cassin, sur convocation du président, par lettre simple, conformément aux dispositions des statuts.

Etaient présents tous les membres du conseil d'administration, à savoir Mme Blusseau Floriane, Monsieur Chapron Pierrick, Madame Courboulay Valérie, Madame Delauré Laurence, Madame Jamault Annette, Madame Guerif Jessica, Madame Heurtin Christine, Madame Langlois Valérie, Madame Loury Valérie, Monsieur Le Boulzec Didier, Monsieur Lesage Philippe et Monsieur Toullec Maurice. Monsieur Le Boulzec préside la séance en sa qualité de Président de l'association; Mme HEURTIN est secrétaire de séance.

Le Président constate que les membres présents sont au nombre de 96 et les membres représentés au nombre de 24 et qu'en conséquence le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- un exemplaire de la convocation de l'assemblée ;
- les pouvoirs des membres représentés ;

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, être communiqués aux membres de l'association avant la tenue de l'assemblée, l'ont été dans les délais imposés.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :  
Modification des statuts suite à la création d'une section de Basket adapté

Mademoiselle Guillemaud qui prendra en charge cette section de basket adapté revient sur son organisation et ses objectifs.

Le basket adapté démarrera en septembre 2009 et concernera les adolescents de plus de 16 ans et les adultes déficients intellectuels.

Les entraînements auront lieu le vendredi soir de 17h30 à 19 heures.

Cette équipe de basket adapté constituera une équipe à part entière et participera en tant que telle à la vie du club de basket.

Une journée découverte est organisée le jeudi 2 juillet 2009 dans la salle de la vigne de 13h30 à 16h30

Puis lecture est donnée des statuts modifiés, avec en particulier les ajouts suivants

- l'article 2 : « Une section de sport adapté est créée et elle a notamment pour objet de permettre à ses membres, grâce au sport pratiqué dans un cadre officiel et reconnu, une mise en mouvement de leurs aptitudes physiques, mentales et sociales et donc de leur ouvrir de plus larges perspectives d'intégration sociale. »

- l'article 4 : « En créant une section de sport adapté, l'association TFBC s'affilie à la Fédération Française du Sport Adapté, Elle s'engage à :

-se conformer à ses statuts et règlements ainsi qu'à ceux de ses instances départementales et régionales lorsqu'elles existent

-se soumettre aux décisions du Comité Directeur Fédéral prises en application des dits statuts et règlements »

- l'article 8 : « L'organisation de la section de sport adapté est gérée par au moins deux responsables. L'un d'eux siège au Conseil d'Administration »

- l'article 11 (nouvel article) : « La section de sport adapté pourra tenir des réunions spécifiques. Elle ne disposera pas de budget propre. »

Le Président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant la prendre.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

- Modification des statuts suite à la création d'une section de Basket adapté
- L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Toullec porteur d'un original du procès verbal de la présente assemblée pour toute formalité qu'il lui appartiendra d'accomplir.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire de séance.

Monsieur Le Boulzec

Madame Heurtin